



**MAYENNE**  
communauté

# Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Agriculture et Alimentation Mayenne Communauté

## Contexte

Dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie », Mayenne Communauté développe des projets éco-productifs. La collectivité prévoit de créer une nouvelle zone d'activités située sur la commune d'Aron, qui allie innovation industrielle et développement durable. L'aménagement du parc d'activités entraîne l'urbanisation de 16 hectares agricoles, sur les 30 hectares que comprend la zone. Les 14 hectares restant seront donc à préserver et à valoriser. Lorsque des prélèvements de terres agricoles sont effectués, il y a obligation de compenser cette perte. Cela se traduit par un dispositif de compensation agricole collective. Pour mettre en place ce dispositif, la collectivité dispose d'une enveloppe d'environ 160 000 euros (budget fixé à la suite d'une étude réalisée par la Chambre d'agriculture permettant de connaître la valeur des terres prélevées et son équivalence) pour développer des initiatives agricoles et alimentaires sur le territoire.

## Notre démarche

Mayenne Communauté a bâti cet AMI à partir de plusieurs temps de concertation avec des partenaires situés sur le territoire, experts sur ces sujets. La Chambre d'agriculture est la structure qui accompagne la collectivité dans la structuration du dossier global de compensation agricole collective.

Lorsque les projets seront sélectionnés, la collectivité devra transmettre le dossier global de compensation agricole collective, comprenant une étude et une présentation des actions de compensation proposées, à la Préfecture pour avis. Si cet avis est favorable, le Préfet saisira ensuite la CDPENAF pour étude du dossier et validation ou non du projet global de compensation agricole collective.

Cette procédure devra être finalisée au plus tard en novembre 2021.

Des thématiques ont été retenues :

- « **Favoriser le renforcement des circuits courts** » : peuvent être pris en compte des projets immatériels comme des études, des actions de communication, mais aussi matériels comme des magasins de producteurs et autres commerces de ce type...
- « **Participer au renouvellement des actifs agricoles** » : des projets liés à la formation, au test d'activité peuvent être attendus, des outils promotionnels sur les métiers liés à la production agricole...
- « **Développer des productions végétales en agroécologie** » : nous pensons ici à des projets de maraîchage de plein champ, de l'arboriculture, voire d'associer de l'élevage et des cultures végétales, des projets en permaculture peuvent être proposés également, la préservation ou la plantation de haies peuvent être envisagées ... les techniques de production doivent être respectueuses de l'environnement et innovantes...
- « **Mettre en place des outils collectifs pour la production et la logistique** » : ici sont attendus des projets permettant de développer des activités d'élevage, de culture ou de faciliter la logistique pour renforcer les circuits courts, il est possible de proposer des études...

## Qui peut déposer sa candidature ?

L'AMI est ouvert aux structures agricoles et aux projets revêtant un caractère collectif (à minima bénéficier à au moins deux acteurs agricoles).

Les projets doivent contribuer à l'économie agricole du territoire.

Concernant le territoire, les projets proposés doivent se mettre en place, soit sur le territoire de Mayenne Communauté, soit plus spécifiquement sur les parcelles attenantes à la zone des Chevreuils (voir cartes Annexe 1 et 2).

Enfin, les projets participent à la relocalisation de l'agriculture et/ou de l'alimentation (lien avec le Projet Alimentaire Territorial, présentation en Annexe 3).

## Calendrier

Le calendrier est le suivant :

- 2 juillet 2021 : ouverture de l'AMI
- Pour le 27 août 2021 au plus tard : dépôt des candidatures
- Du 27 août au 23 septembre 2021 : étude des candidatures et délibération
- A partir du 24 septembre 2021 : annonce de la sélection

Après l'annonce de la sélection, Mayenne Communauté reviendra vers les lauréats pour expliquer les étapes suivantes.

## Comment candidater ?

Un dossier de candidature doit être rédigé. Ce dossier doit comprendre certains éléments :

- Une présentation du porteur : le nom, l'activité, la mention des statuts juridiques ou préfiguration des statuts de la structure porteuse ou consortium, modes de coopération entre acteurs (1 page)
- Une présentation du projet (maximum 4 pages) :
  - à quoi va-t-il servir et quelles vont être les retombées pour le porteur, pour l'agriculture locale, pour les autres acteurs du territoire
  - démontrer la prise en compte des critères explicités dans la démarche et en quoi ce projet permet de répondre à une ou plusieurs des thématiques retenues
- Les coûts liés au projet, sous forme de budget prévisionnel (1 page)

Le dossier sera à transmettre par mail à [sere@mayennecommunaute.fr](mailto:sere@mayennecommunaute.fr)

Ou par courrier à la **SERE – 14 rue Roullois , 53100 Mayenne**

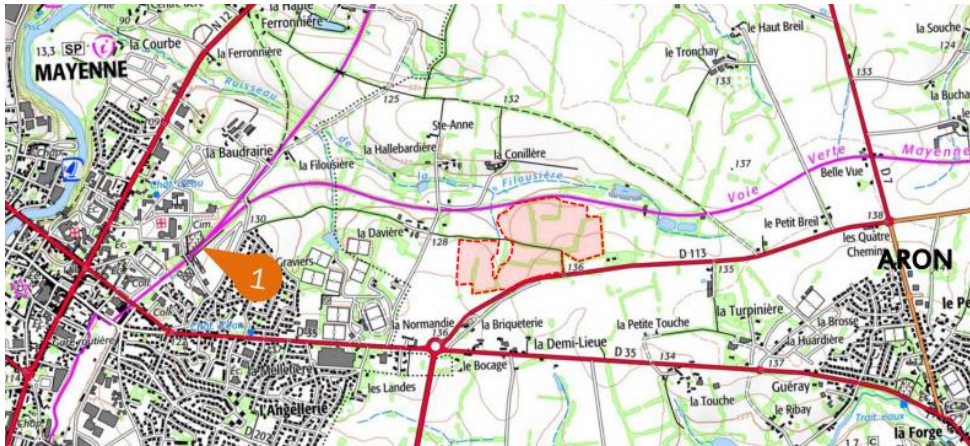
Pour toutes informations complémentaires, contactez la SERE au 02 43 30 21 24 et demandez :

- Anabelle Rivrain
- Séverine Letilleux
- Alicia Vigeon

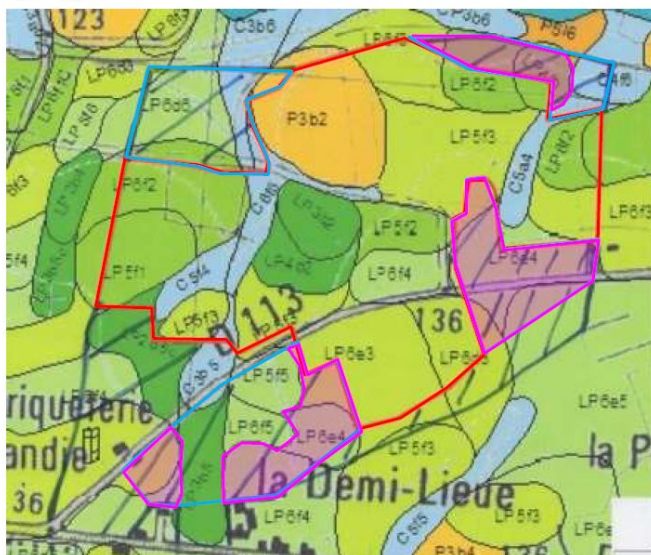
## Annexes



**Annexe 1 : Carte de la communauté de communes Mayenne Communauté**



## ZAC des Chevreaux



- Zone urbanisée
- Zone non urbanisée à vocation agricole
- Zone cultivable

### LEGENDE

- LP -> Type roche mère
- 6 -> Profondeur de sol
- e -> Type de sol
- 3 -> Degré hydromorphie (1 : sain, 6 : hydromorphe)

- C . . a . .  
Sols colluviaux ou d'apport
- L . . b . .  
Sols bruns sur limon
- L . . l . .  
Sols marqués par le lessivage, sains et peu hydromorphes sur limon
- L . . l . .  
Sols marqués par le lessivage, moyennement hydromorphes, sur limon
- L . . l . .  
Sols marqués par le lessivage, hydromorphes, sur limon

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire. Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire.

## Annexe 2 : Cartes de la zone d'activités des Chevreaux

# Contexte du projet alimentaire territorial

## Echelle d'action :

- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est porté par le GAL (Groupe d'Action Local) de Haute-Mayenne
- Il se développe à l'échelle des 4 EPCI du territoire haut-mayennais à savoir :

- CC du Bocage Mayennais
- CC de l'Ernée
- CC Mayenne Communauté
- CC du Mont des Avaloirs



## Le GAL :

- Le GAL est une structure de coopération et d'accompagnement de projets, en lien avec le programme européen LEADER
- Il se compose d'acteurs publics (1/3) et d'acteurs privés (2/3)
- Il est porté juridiquement par Mayenne Communauté et conventionné avec les trois autres EPCI pour le programme LEADER
- Il a succédé au Pays de Haute-Mayenne en 2016

## Dans quelle mouvance s'inscrit ce projet ?

- 2012-2015 : projet « filières courtes en restauration collective » porté par le Pays => questions alimentaire et des circuits courts émergent sur le territoire de Haute-Mayenne
- 2019 : inscription dans le plan d'actions du PCAET (référence à l'axe 4 + fiche action n°24)

2

## Objectifs et moyens :

- Les PAT visent **(1) à re-territorialiser l'alimentation sur un territoire** = une coordination d'acteurs (publics, privés, société civile) s'organise et se saisit des enjeux alimentaires sur leur territoire => émergence d'une **gouvernance alimentaire territoriale**
- Les PAT visent **(2) à relocaliser la production et la consommation alimentaire sur le territoire** = les produits haut-mayennais soient vendus et consommés à échelle locale, favorisés par exemple par une accentuation des circuits courts

## Comment ?

### 4 axes :

- Par le **développement** de l'offre en produits locaux et de qualité
- Par l'approvisionnement de la **restauration collective** avec ces produits
- Par la **sensibilisation** des citoyens à la consommation des produits locaux et de qualité
- Par la mise en valeur d'un **patrimoine alimentaire** haut-mayennais



Les dimensions d'un projet alimentaire territorial  
source: ADEME

## Annexe 3 : Présentation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)